



ARRETE N° 3581 / DDE

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 1 sur le territoire de la commune de LA POSSESSION

direction
départementale
de l'équipement

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

- VU le code de la route et notamment son article R 411.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU l'avis de monsieur le maire de La Possession
- VU la demande de l'entreprise CENERGI DEVELOPPEMENT.
- SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 13+800 au PR 3+500 et sur la bretelle d'accès de la RN1 à la RD41 au PR 13+000 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection mécaniques des portiques des feux d'affectation des voies sur le territoire de la commune de La Possession

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 sera réglementée, dans le sens La Possession/Saint-Denis, du PR 13+800 au PR 3+500 **de 8h00 à 12h00 le dimanche 4 novembre 2007.**

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 sainte clotilde
cédex
téléphone :
0262 94 81 00
télécopie :
0262 21 33 02
mél. @equipement.gouv.fr

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réduite à une voie, dans le sens La Possession/St-Denis entre le PR 13+800 et le PR 3+500 et la bretelle d'accès au PR 13+300 à la rue Raymond Mondon et à la RD41 sera interdite à la circulation .

La vitesse sera limitée à 70 km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

Les usagers en provenance de St-Paul en direction de la RD41 ou de la rue Raymond Mondon emprunteront l'échangeur Port-Est au PR 14+800, la rue Sarda Garriga et le centre-ville de la Possession ou la sortie La Possession/Mairie au PR 14+258.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par l'entreprise CENERGI DEVELOPPEMENT sous le contrôle d'un agent de la SGR/CMDIN.

ARTICLE 3 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie du sud de l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le directeur du service des routes du Département
le maire de la commune de La Possession
le directeur de l'entreprise CENERGI DEVELOPPEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **31 octobre 2007**

P/°Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation
Le directeur départemental de l'Equipement

*Pour le directeur
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement*

« signé »

Marc TASSONE